



DECISION DU MAIRE

RELATIVE A DIVERS TARIFS DE VENTE DE LA BOUTIQUE DU MUSEE – SAISON ESTIVALE
2024LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

DÉCIDEARTICLE 1 :

Le Château-musée Henri IV proposera à la vente de la boutique, à compter du 4 juin 2024, les nouveaux articles suivants :

PLU caisse	Famille (caisse)	Article	Prix de vente public
651	Librairie et souvenirs enfant	Coloriage château-fort	3,50 €
652	Librairie et souvenirs enfant	Je colorie la princesse	3,50 €
653	Librairie et souvenirs enfant	Mes tatouages les princesses	4,90 €
654	Librairie et souvenirs enfant	Mes jeux avec les chevaliers	6,90 €
655	Librairie et souvenirs enfant	Pochette d'activité mode d'Antan	16,00 €
149	Librairie	Henri IV, Champeaud Grégory	24,50 €
150	Librairie	Petite chronologie de l'Histoire de France de Larousse	6,95 €

ARTICLE 2 :

Le château musée Henri IV modifie le tarif de vente de l'article suivant en raison de l'augmentation du prix de vente dans la boutique du fournisseur :

Article	Prix de vente 2023	Prix de vente 2024
Les tétons de la Reine Margot	8,95 €	9,05 €

AR Prefecture047-214701955-20240521-DCBOUTMUSEE-AR
Reçu le 27/05/2024**ARTICLE 3 :**

Le château musée Henri IV proposera à prix coûtant à partir du mois de septembre les articles suivants, en raison de la date limite de consommation. Car ils ne pourront pas être vendus sur la saison 2025 :

Article	Prix de vente 2023	Prix de vente 2024
Les tétons de la Reine Margot	9,05 €	5,25 €
Les coucognettes	9,70 €	5,95 €
Mini sachet de tisanes	3,00 €	2,00 €
Poudre pour pain d'épices	5,50 €	3,45 €
Poudre pour Hypocras	7,70 €	4,35 €

ARTICLE 4 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 7078/322, « vente autres marchandises ».

ARTICLE 5 :

Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 21 mai 2024

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE

